

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 917 / 2024**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Le vendredi 20 décembre 2024**

**Animation des commerçants**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17/09/2024 maintenant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l' « ACAC » pour une animation musicale dans le cadre des festivités de Noël, le vendredi 20 décembre 2024 de 17h00 à 21h00, boulevard Joffre (devant le M AM) à Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – le vendredi 20 décembre 2024 de 08h00 à 21h30**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

**Le stationnement** de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre
- Haut du Boulevard Clémenceau
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 2** – le vendredi 20 décembre 2024 de 16h30 à 21h30

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre
- Haut du Boulevard Clémenceau
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre
- Boulevard Clémenceau
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso

**ARTICLE 4**- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le six décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

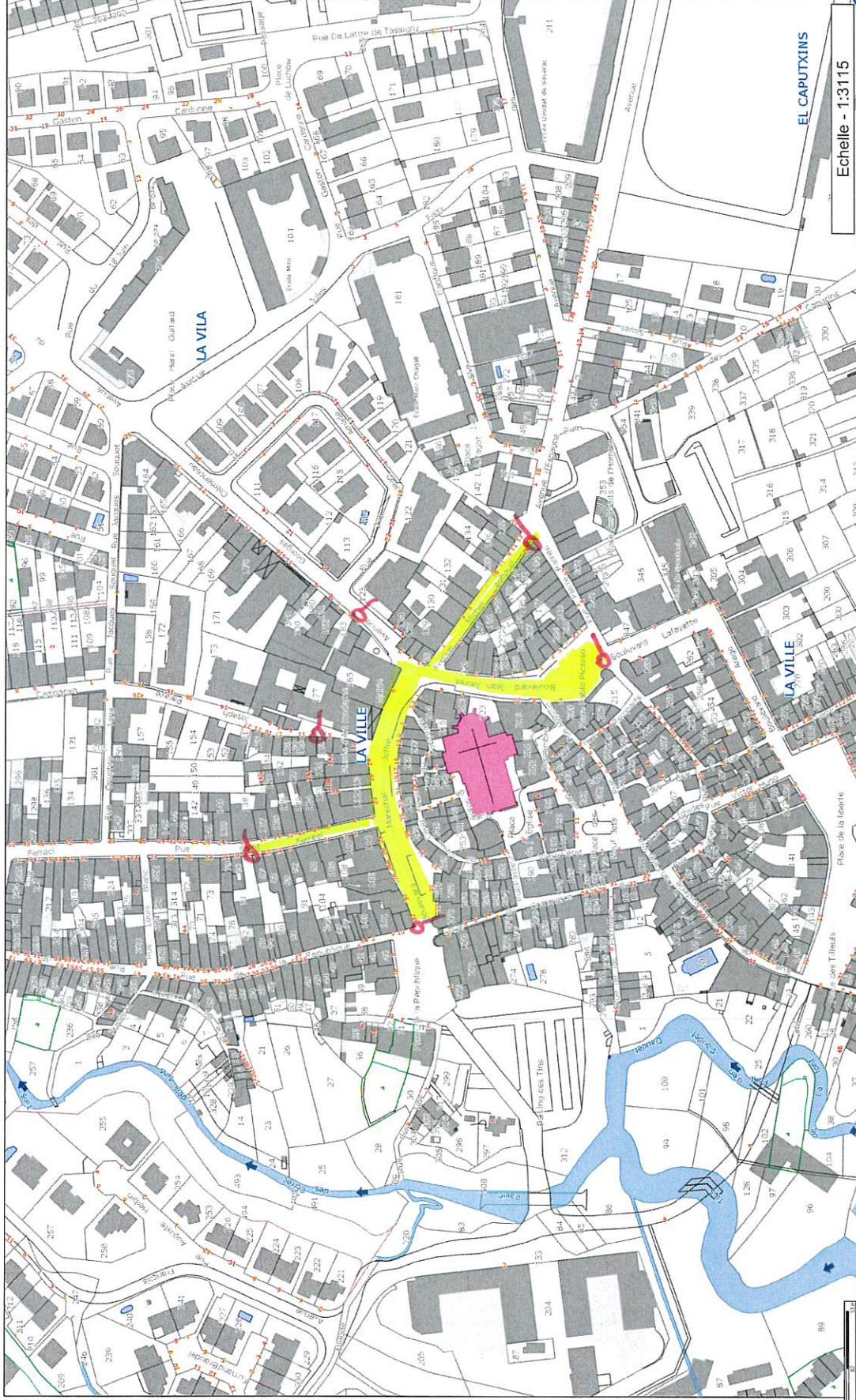


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 917-2024 ANIMATION DES COMMERCANTS 20 DECEMBRE



Stationnement interdit vendredi 20 décembre 2024 de 13h00 à 21h30

Circulation interdite vendredi 20 décembre 2024 de 16h30 à 21h30

Dispositif anti véhicule bélièr



Pour le Maire et par délégation  
Denis Dunyach

Adjoint délégué à la Sécurité

